



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française**

**Séance du 04 avril 2024
à 18 heures 30**

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	25

Date de la convocation
29/03/2024

Date de publication
10/04/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

Procuration :

ANDRÉ Claude a donné procuration à MORETTI Karine.
ORLANDI Pascal a donné procuration à SALUZZO Joëlle.
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.
RABERT Guylaine a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
FILLIERE Thierry a donné procuration à COSTE Josiane.
GUINTRAND Tamara a donné procuration à CACELLI Alex.
COUSTON Rémy a donné procuration à BOLIMON Lionel.
PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à RANC Sylvie.

Absent excusé :

TRICHARD Frédéric.

Mouvement en cours de séance : M. PENALVA Sylvain ne souhaite pas prendre part au vote et quitte la séance avant la présentation de la délibération n°2024-04-24.

Secrétaire de séance : COSTE Josiane.

**Nature de l'acte : 7.5.3. subventions accordées aux associations
DELIBERATION N° 2024-04-24**

**OBJET : ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS –
EXERCICE 2024**

RAPPORTEUR : Madame Josiane COSTE, adjointe déléguée aux associations et à la sécurité civile.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

CONSIDERANT que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

VU le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2024 intervenant le 4 avril 2024,

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitiés et de fraternités tissés entre tous,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des associations réunie le 28 mars 2024,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 28 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de verser aux associations, au titre de l'exercice 2024, les subventions suivantes :

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT Budget Primitif 2024	FONCTION	ACTIVITE	TOTAL PAR SECTEUR
ARTICLE 65748 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE				
BOULES A.S.C. (FETE VOTIVE)	800 €	023	FETES - CEREMONIES	
LA GAULE ST SATURNINOISE (FETE VOTIVE)	300 €	023	FETES - CEREMONIES	
ANCIENS COMBATTANTS	250 €	023	FETES - CEREMONIES	
FNACA	250 €	023	FETES - CEREMONIES	1 600 €
PREVENTION ROUTIERE	250 €	10	SECURITE	250 €
ASSOCIATION DEPARTENTALE DES COMITES COMMUNAUX FEUX DE FORET DE VAUCLUSE	150 €	12	INCENDIE - SECOURS	150 €
COOP ECOLE MATERNELLE	2 664 €	20	ENSEIGNEMENT	
O C C E JEAN MOULIN	5 202 €	20	ENSEIGNEMENT	
AMICALE LAIQUE	990 €	20	ENSEIGNEMENT	
COLLEGE ANNE FRANK MORIERES	450 €	20	ENSEIGNEMENT	9 306 €
ECOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE DE ST SATURNIN (EMASS)	21 000 €	311	ART ET CULTURE	
LA COMEDIE DE SATURNE ACT	360 €	311	ART ET CULTURE	
BRIN DE FILS	330 €	311	ART ET CULTURE	
RAIL CLUB MODELSAT	450 €	311	ART ET CULTURE	
L'ACAMPADO DE L'OUSTAU	200 €	311	ART ET CULTURE	
MICROSAT	650 €	311	ART ET CULTURE	
ROMARINE	250 €	311	ART ET CULTURE	23 240 €
BASKETS FUMANTES	900 €	30B	SPORT	
BOULES A.S.C.	250 €	30B	SPORT	
LA BOULE FADEE	250 €	30B	SPORT	
CLUB DE KARATE DO RYU	450 €	30B	SPORT	
CYCLO UNION CYCLISTE SAINT SATURNIN VEDENE	405 €	30B	SPORT	
CLUB DE CYCLOTOURISME ST SATURNINOIS	270 €	30B	SPORT	
ESSS RUGBY	33 800 €	30B	SPORT	
LA GAULE ST SATURNINOISE	370 €	30B	SPORT	
LI GAIARDETTO	400 €	30B	SPORT	
TENNIS CLUB DU MOULIN	5 400 €	30B	SPORT	
TOUCH RUGBY ST SAT XIII XV	200 €	30B	SPORT	
USSS FOOTBALL	9 900 €	30B	SPORT	52 595 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG ST SATURNIN JONQUERETTES	450 €	410	SANTE	450 €
CLUB DE LA DETENTE	1 200 €	420	SOCIAL	1 200 €
LES PETITS POUCES	360 €	4212	AIDES A LA FAMILLE	360 €
LES CHEVALIERS DE L'ONDE	150 €	70	ENVIRONNEMENT	
COLLECTIF JARDINIERS ENGAGES	250 €	70	ENVIRONNEMENT	400 €

3/4

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)

Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 – courriel : mairie@saintsaturnin.com

PREVIGRELE	1 006 €	6312	AGRICULTURE	1 006 €
UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE SAINT SATURNIN	500 €	632	COMMERCE	500 €
TOTAL	91 057 €			
ARTICLE 657363 C.C.A.S.				
C.C.A.S.	14 000 €	420	SOCIAL	14 000 €

PRÉCISE que l'ouverture des crédits pour le versement des subventions susvisées se fera sur l'exercice 2024.

DÉCIDE qu'une convention sera passée avec l'association ESSS Rugby relativement à l'attribution de la subvention susvisée.

AUTORISE monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
21	/	4

M. BOLIMON
M. COUSTON
Mme ADAM
Mme PILLOT

Le Maire,
Serge MALEN



Secrétaire de séance
Josiane COSTE

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 10/04/2024 de la publication le 10/04/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.